

MàJ280524

ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) TITRES IPERIA :

Certificateur : **Certifications et Compétences / IPERIA l'Institut (nom commercial)**

Date d'échéance de l'enregistrement : **19-07-2026**

Assistant De Vie Dépendance : **ADVD - Code RNCP : 37780**

> Public (F/H)

Salarié(e) du particulier employeur
Salarié(e), Demandeur (se) d'emploi
**AYANT UNE EXPERIENCE D'UN AN
MINI PROFESSIONNELLE EN LIEN
AVEC LA CERTIFICATION VISEE**

> Dates

Réunions d'informations :

Tous les samedis de 14h à 16h

**Ouverture de groupes : Nous
contacter**

Modalités et délais d'accès

Validation du dossier d'inscription /
Obtention de la recevabilité / Accès
aux sessions selon la disponibilité

> **Durée** : 18-28-38 heures selon
prescription de l'AAP IPERIA

> **Effectif** : 12 salariées/groupe

> Rythme de la formation

Ateliers et séances individuelles
pendant 3 à 6 mois

> Modalités de formation

Collectif, Cours du jour, Formation
en présentiel ou en téléformation,
Individualisé

> Coût de la formation

Nous consulter pour le financement

> Coordonnées

Institut DIADEME
42 rue des Sept Arpents
93500 PANTIN

contact@institutdiademe.com

Vos interlocuteurs

Charline EFFAH 09 86 15 84 11

François ROCHER

06 74 50 81 38

f.rocher@institutdiademe.com

L'institut DIADEME propose un accompagnement à la VAE au cours duquel une aide méthodologique vous sera fournie dont le choix des activités. Organisé sous la forme d'entretiens individuels et/ou collectifs, cet accompagnement permet de faciliter l'expression écrite et orale de votre expérience.

OBJECTIFS

- Bénéficier d'un accompagnement pour préparer le livret de présentation des acquis de l'expérience pour l'obtention le DE AP.
- Optimiser sa prestation écrite pour la rédaction de son dossier de VAE en acquérant et développant des connaissances en expression écrite et des techniques en rédaction.
- Débloquer les capacités d'expression et transmettre son expérience à l'oral du jury.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Rédiger ses motivations, son parcours professionnel et de formation et décrire son expérience professionnelle en lien avec les domaines de compétences de la certification visée.
- Préparer l'oral du jury : présentation personnelle et professionnelle, motivations pour la VAE, les activités du dossier pour mettre en avant les compétences et les connaissances du candidat.

PRÉREQUIS

- Avoir exercé une expérience professionnelle d'au moins 1 an à temps plein dans le secteur professionnel du titre visé
- Avoir obtenu une réponse positive à sa demande de recevabilité.

METHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports et conseils méthodologiques
- Simulations et jeux de rôle pour la préparation orale
- Conseils et suivi individualisé et échanges de pratiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Documents pédagogiques, études de cas, jeux de rôle, supports vidéo

EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT - RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Evaluation des étapes de l'accompagnement par validation de la production demandée par l'accompagnateur
Organisation d'un jury blanc 15 jours avant le passage devant le jury réuni par le certificateur
Attestation de fin d'accompagnement

INTERVENANT.E.S

Accompagnateurs.trices VAE, spécialistes de l'analyse du travail et/ou du métier, validés par IPERIA/UDD métier, et formateurs.trices expert.e.s de la certification visée.

* Véritable acteur social, l'assistant de vie joue un rôle clé auprès des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Il apporte une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne permettant ainsi le maintien à domicile.

MàJ280524

SE FORMER EN SITUATION DE HANDICAP

Nos formations étant accessibles aux Personnes en Situation de Handicap, nous mettons à disposition notre charte d'engagement : **Développer l'accessibilité de mon offre de formation** signée avec l'AGEFIPH le 28/05/2024.

Aussi, afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter :

- T. : **+33(0)9 86 15 84 11**
- @ : referent_handicap@institutdiademe.com

5 064 STAGIAIRES FORMES OU ACCOMPAGNES EN 2023 (chiffres BPF 2023)

Formations IPERIA/UDD dans le cadre du plan de développement de compétences :

TAUX DE REUSSITE

100%

TAUX DE SATISFACTION *

93%

Taux d'insertion globale dans l'emploi :
100%

Taux d'insertion dans le métier visé : **100%**

Accompagnement VAE :

TAUX DE REUSSITE 2023 100% :

77% VT + 23% VP CAP AEPE

TAUX DE SATISFACTION *

97%

Taux d'insertion globale dans l'emploi : **100%**

Taux d'insertion dans le métier visé :
100%

*** % de satisfaits et très satisfaits**

CE QUE CHANGE LA REFORME VAE A PARTIR DE 2023

Jusqu'à présent, il fallait justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet en lien direct avec la certification visée pour bénéficier de la VAE. Même s'il pouvait s'agir de travail salarié, indépendant ou bénévole, cette condition était encore un frein.

Depuis la réforme, il n'est **plus question d'expérience minimum exigée**.

La possibilité de valider un bloc de compétences

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle. Mais auparavant, il fallait que cette certification soit complète. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous pouvez faire valider un ou plusieurs blocs de compétences de cette certification.

Un congé VAE de 48 heures

Avant la réforme, vous pouviez demander un congé VAE d'une durée de 24 heures pour préparer l'examen. Depuis 2023, **le délai du congé est passé à 48 heures**. Il peut même être prolongé en entreprise pour l'ensemble des salariés selon la convention ou l'accord collectif. Avant la réforme, cet avantage était destiné uniquement à ceux n'ayant pas le niveau bac ou dont l'emploi était menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

Un financement par Transitions Pro

La VAE peut être financée par l'employeur, l'OPCO, la région, Pôle Emploi ou le compte personnel de formation.

Nouveauté de la réforme VAE : **les associations Transitions Pro s'ajoutent à la liste pour financer la VAE**. Les AT Pro, comme on les appelle, sont des partenaires des salariés souhaitant faire une reconversion professionnelle.

Le montant de l'aide s'élève à hauteur de 2 000 € suivant la situation professionnelle du candidat.

La mise en place d'un service public VAE

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la VAE et d'améliorer l'information auprès des intéressés. Pour cette raison, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé comprenant plusieurs membres : l'État, les régions, Pôle Emploi, Transitions Pro, les OPCO, l'Afpa ou autres. Les personnes souhaitant se renseigner sur les démarches VAE pourront se rendre sur une plateforme numérique.

Un parcours VAE simplifié

C'était un des facteurs majeurs du désintérêt pour la VAE : la complexité du parcours.

Le gouvernement a simplifié les choses avec quelques modifications :

- **Un accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début.** Les régions accompagnent les candidats tout au long de la procédure et non plus après l'étape de recevabilité du dossier de candidature. Ce qui diminuait drastiquement le taux de recevabilité.
- **La suppression du délai de 2 mois pour la décision de recevabilité du candidat.** Le certificateur peut maintenant prendre le temps nécessaire pour évaluer le dossier de validation.
- **Des règles assouplies sur le fonctionnement du jury.** L'objectif est de réduire le temps de parcours VAE.